Garantie

Cadix

FR

Cette garantie commerciale est au bénéfice du client final uniquement et ne porte pas préjudice à la garantie légale au bénéfice du consommateur.

DURÉE DE L'ACCORD

- **Usage résidentiel** : 25 ans
- **Usage commercial ou mixte** : 5 ans

La période de garantie est toujours calculée à partir de la date indiquée sur la facture originale ou la preuve d'achat.

La réparation ou le remplacement d'un produit défectueux ne prolonge pas la période de garantie initiale et ne déclenche pas une nouvelle période de garantie.

CONDITIONS

La garantie ne s'applique qu'aux défauts de fabrication et aux vices cachés du produit livré, sous réserve qu'ils soient notifiés en temps utile conformément aux dispositions de la présente garantie.

Cette garantie ne s'applique qu'au premier client final et à la première installation dans des pièces normalement chargées. Cette garantie n'est pas transférable.

Le produit doit être soigneusement vérifié avant son installation pour s'assurer qu'il ne présente pas de défauts matériels ou de dommages visibles. Les défauts visibles sont considérés comme acceptés par l'installation du produit. En cas de modification ou de réparation du produit sans l'accord écrit du fabricant, la garantie ne s'applique pas.

Cette garantie ne s'applique qu'en cas (i) d'installation du produit selon les instructions d'installation du fabricant et conformément aux règles de l'art, (ii) d'utilisation et d'entretien du produit conformément au manuel (fourni avec le produit, disponible sur le site web du fabricant et dont une copie peut être obtenue sur simple demande) et (iii) de stockage, d'installation et d'utilisation dans des conditions normales en termes de facteurs environnementaux (par exemple, pas d'exposition à des températures extrêmes ou à des fluctuations de température ou d'humidité, pas de contact avec des produits chimiques, etc.)

La garantie sur le joint click ne s'applique qu'aux joints ouverts permanents d'une largeur de plus de 0,2 mm et dans la mesure où le client (i) a immédiatement arrêté la pose lorsqu'un joint ouvert de plus de 0,2 mm a été détecté, (ii) a immédiatement contacté le fabricant pour obtenir des instructions supplémentaires et (iii) le client a suivi les instructions données par le fabricant.

CHAMP D'APPLICATION DE LA GARANTIE

Le fabricant ne peut être tenu responsable des défauts ou des dommages causés aux produits à la suite d'une installation, d'un entretien ou d'un nettoyage qui ne respecte pas les règles (de sécurité) applicables ou les instructions d'utilisation, d'installation et de montage, ou qui n'est pas effectué conformément aux règles de l'art.

Non couvert par la garantie :

- l'usure de la couche supérieure et du revêtement de surface ;
- les dommages superficiels, les rayures ou les bosses résultant de l'utilisation quotidienne ;
- les dommages dus à une installation défectueuse ou au mélange de différents lots ;
- les dommages dus à une utilisation abusive, incorrecte, anormale ou inappropriée ou à une surcharge, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages mécaniques, tels que les bosses et les rayures, ou les dommages causés par des influences extérieures (telles que les talons aiguilles, les pieds de meubles, les pierres, le sable, les griffures d'ongles d'animaux, etc ;)
- les dommages dus à un entretien, un nettoyage ou une manipulation inadéquats ou incorrects, tels que les dommages chimiques causés par des produits corrosifs ou de l'urine, ou les dommages ou les nuisances olfactives causés par l'humidité (par exemple, les eaux usées, l'eau de vaisselle) ou une surface humide (par exemple, la moisissure) ;
- les dommages résultant de l'installation dans des zones à forte présence de produits chimiques (par exemple les salons de coiffure), dans des zones à contact fréquent avec le caoutchouc, dans des zones non chauffées, humides en permanence ou dans des zones avec des égouts ;
- la présence ou la production de sons ou d'odeurs (par exemple, le grincement du parquet) ;
- les écarts ou les changements de couleur, de brillance, d'ombrage, de texture, de relief, de largeur des joints ;
- les dommages ou les changements dus aux conditions climatiques, tels que l'exposition à des températures (fluctuations) ou à une humidité extrêmes ;
- les dommages causés par le transport ou le stockage du produit ou par des chocs ou des impacts ;
- les dommages causés par des catastrophes naturelles, des inondations, des ruptures de canalisations, etc ;
- les dommages dus à l'installation dans des endroits très humides, très secs et très chauds (par exemple, sauna, piscine, pièces avec évacuation intégrée telles que les douches) ;
- les dommages causés par l'installation sur un système de chauffage électrique par le sol, à moins qu'une inspection n'ait eu lieu après l'installation en présence du fabricant et sous réserve de l'accord écrit de ce dernier. La garantie est en tout cas exclue si la température de surface est égale ou supérieure à 28°C ;

Lamett Europe NV
Ter Donkt 2 | B-8540 Deerlijk | +32 56 77 45 15 | info@lamett.eu | KBO 0871.715.244

lamett®

Garantie

Cadix

FR

- les dommages causés par la pose d'un plancher chauffant "réversible", qui émet du froid en été, faisant chuter la température de surface en dessous de 18°C.

NOTIFICATION

La réclamation doit être notifiée par écrit au fabricant au plus tard 15 jours après la survenance du défaut, avec une description détaillée du défaut. Toute réclamation doit être accompagnée d'une déclaration signée par le bénéficiaire de la garantie attestant que toutes les directives et instructions du vendeur et/ou du fabricant ont été suivies à la lettre. Pour bénéficier de la garantie, la preuve d'achat, la facture et/ou le document de livraison doivent être présentés.

Toute réclamation portée à votre connaissance en dehors de la période susmentionnée sera rejetée comme irrecevable et la couverture de cette garantie sera irrévocablement annulée.

Le fabricant a le droit d'examiner le produit défectueux sur place afin d'évaluer le bien-fondé de la plainte.

En cas de litige, chaque partie peut désigner un expert à ses frais.

ENGAGEMENTS DU FABRICANT

En cas de réclamation recevable et fondée au titre de la garantie, le fabricant fournira, à ses frais, les produits nécessaires à la réparation ou au remplacement des produits défectueux, au choix du fabricant. La réparation ou le remplacement se limitera aux panneaux concernés et le remplacement se fera au moyen de panneaux appartenant à la gamme du fabricant disponible à ce moment-là.

Pour autant que le sol ait été posé dans les règles de l'art et conformément aux instructions du fabricant, ce dernier peut, dans le cadre de la présente garantie, prendre en charge les frais de main-d'œuvre raisonnables pour la réparation ou le remplacement de la partie défectueuse. Toutefois, ces coûts doivent être quantifiés et approuvés par écrit par le fabricant avant l'exécution. Sous réserve de ce qui précède, le fabricant n'est redevable d'aucune autre indemnité ou responsabilité.

En aucun cas, le fabricant n'est tenu d'indemniser les dommages indirects ou consécutifs tels que, mais sans s'y limiter, la perte de temps, les désagréments, les dommages causés à d'autres biens appartenant au client ou à des tiers, les frais de déménagement ou d'administration, les frais de garde-meubles ou d'autres frais.

Lamett Europe NV
Ter Donkt 2 | B-8540 Deerlijk | +32 56 77 45 15 | info@lamett.eu | KBO 0871.715.244

lamett®